



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 5997

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les inquiétudes exprimées par le mouvement associatif sportif quant au devenir des emplois jeunes qu'il emploie afin de bénéficier d'un encadrement qualifié adapté à ses contraintes budgétaires. Les emplois jeunes dans les associations sportives ont en effet été recrutés dans le cadre d'aides de l'Etat accordées sur la base de contrats pluriannuels. Or, la remise en cause de ces conventionnements pluriannuels de financement suscite la crainte des associations sportives qui se sont engagées envers les salariés. Ces associations émettent en particulier des inquiétudes quant à leur pérennité et quant à la perspective de voir se développer un contentieux prud'homal consécutif aux ruptures de contrats de travail qu'elles craignent de devoir provoquer. Aussi, dans le cadre de la sortie du dispositif emplois jeunes, il lui demande s'il est envisagé une nouvelle forme d'aide au mouvement associatif sportif afin de lui permettre de continuer à bénéficier de conditions d'encadrement satisfaisantes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part de ses interrogations relatives à la consolidation des emplois, notamment d'encadrement, créés par les associations du secteur sportif dans le cadre du programme « Nouveaux Services emplois jeunes ». La décision du Gouvernement d'arrêter les nouvelles créations de postes dans le programme emplois jeunes ne remet naturellement pas en cause les contrats en cours qui iront à leur terme, de cinq ans, comme prévu initialement. Il n'y a donc pas lieu de craindre des contentieux du droit du travail comme les évoque l'honorable parlementaire. S'agissant de la consolidation des emplois, les préfets, sur la base d'un bilan de qualité, auront la possibilité de mobiliser des aides dégressives qui pourront prolonger de 3 ans de l'aide initiale, afin d'achever l'autonomisation financière des associations. C'est dans ce cadre que les associations, notamment dans le domaine sportif, pourront étudier localement avec les préfets des voies et moyens de leur consolidation. Le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité tient cependant à rappeler à l'honorable parlementaire que les nouvelles priorités du Gouvernement, pour ce qui concerne les dispositifs actuels comme le contrat jeunes ouvert aux associations par la loi du 29 août 2002, ou futurs, tel le contrat d'insertion à la vie sociale (CIVIS), vont à l'accès à l'emploi des jeunes les moins qualifiés, ce qui n'était pas assez le cas du programme emplois-jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5997

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3922

Réponse publiée le : 3 mars 2003, page 1592